

REGLEMENT DE L'OPERATION REGION
--

1. Présentation de la société organisatrice

La SAS KALIDO immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 513 700 898 00028 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 97 rue Parmentier 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ organise une opération destinée à stimuler les commandes sur le site.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

2. Durée

Le Jeu est valable du 4 mars au 30 avril 2024.

Tirage au sort des gagnants le 15 juin 2024.

3. Modalités de participation

Il est demandé à l'utilisateur professionnel de passer au minimum un montant de commandes d'une valeur de 4 000€ (euros) HT sur les produits de la sélection Promotion Nationale de Printemps 2024 organisée par Sonepar France Distribution. Seuls les clients qui se verront facturer la marchandise seront éligibles au tirage au sort pour gagner une des dotations mises en jeu. Seuls les clients professionnels justifiant d'un extrait de K bis ou d'une inscription au Registre des Métiers de moins d'un mois sont concernés et peuvent participer à ce tirage au sort.

Ce tirage au sort est exclusivement réservé aux professionnels, exerçant leurs activités en France métropolitaine, hors affaires et marchés et hors Administrations, Etablissements publics et Grands comptes nationaux.

Si un participant ne respecte pas le présent règlement, il ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où il aurait gagné.

4. Le(s) lot(s)

7 lots sont mis en jeu : un vélo électrique avec un casque et gilet fluorescent d'une valeur totale de 960€ (euros) TTC.

5. Attribution des lots

Les gagnants seront désignés comme tel : tirage au sort par huissier (SCP ALAIN KINGET – JULIEN MARLIERE – HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES – 51 boulevard de Strasbourg – 59 000 Lille – 03 20 55 24 40) sur l'ensemble des utilisateurs ayant commandé au moins 1 fois chez Sonepar des produits de la sélection Promotion Nationale de Printemps pendant la période de l'opération. Le tirage au sort aura lieu le 15 janvier 2024 quand Sonepar mettra à disposition de Kalido les utilisateurs ayant répondu positivement aux modalités de participation. Un utilisateur ou raison sociale ne peut gagner qu'une fois.

Les gagnants seront informés de leur gain par tout moyen, tel que l'envoi d'un e-mail, indiquant notamment les modalités pratiques d'obtentions du lot. Chaque gagnant devra éventuellement fournir à la Société Organisatrice des informations complémentaires sur son identité et sur son adresse.

Le lot sera remis par le point de vente Sonepar aux gagnants dans un délai estimé de deux (2) semaines à compter de la désignation du gagnant. Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure. Sans réponse de la part du gagnant du lot dans un délai de quinze (15) jours à partir de la confirmation du gain, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de Sonepar ne puisse être engagée.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice et Sonepar ne sauraient être tenues pour responsables pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

6. Limitation de responsabilité

6.1. La responsabilité de la Société Organisatrice et Sonepar ne sauraient être encourues si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

6.2. La Société Organisatrice et Sonepar pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

6.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice et Sonepar ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

7. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En cas d'affichage d'un écran du Jeu indiquant le gain d'un lot, un code crypté unique et personnel sera affiché sur l'écran. Il permettra à la Société Organisatrice de contrôler le lien entre l'écran et le Participant.

8. Données personnelles

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront pas utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 20 juin 2018. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les participants au Jeu, disposent de ce droit en s'adressant à

KALIDO SAS
97 rue Parmentier
Villeneuve d'Ascq 59650

9. Loi applicable et interprétation

Le présent jeu est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet du présent ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée dans le respect de la législation française.

10. Consultation du règlement

Le règlement est disponible sur l'interface permettant de participer au présent Jeu.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier simple, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

KALIDO SAS
97 rue Parmentier
Villeneuve d'Ascq 59650

Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.